

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 10 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 26 mars au 8 avril 2022, à savoir :

- 1) Décision en date du 4 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter la Banque des Territoires afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la Proposition de Mission d'Accompagnement « Requalification du cordon paysager en cœur de ville ».
- 2) Décision en date du 7 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché d'acquisition des défibrillateurs pour un montant de 21 874,80 € TTC avec l'entreprise France DAE de Saint-Raphaël (83), un seul candidat ayant remis une offre.
- 3) Décision en date du 8 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la Sté Les Canalous pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé au port à Louhans, période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022 pour leur activité de location de bateaux habitables.
- 4) Décision en date du 8 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la Sté Saône Plaisance pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé au port à Louhans, période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022 pour leur activité de location de bateaux habitables.
- 5) Décision en date du 8 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature de la convention de mise à disposition d'un minibus à l'association Les Fous de la Roulette le 8 mai 2022 à l'occasion d'une manche de coupe de France de roller.
- 6) Décision en date du 8 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle connectée, pour un montant de 30 600,00 € TTC, avec le cabinet CARTAILLIER DESEILLE ARCHITECTURE de Bletterans (39), l'offre la plus avantageuse des 2 candidats ayant remis une offre.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le membre suppléant désigné à participer à la commission de contrôle des listes électorales. Ce membre suppléant est Mme Josette LETOUBLON.

**MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL « LES 3 RIVIERES » ET DE L'AIRE DE CAMPING-CAR**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS**, **APPROUVE** l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les trois rivières » et l'aire de camping-car pour une durée de trois ans, à l'entreprise gérée par Madame Corinne Bayle, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du contrat.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE NELSON MANDELA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel du projet pour un montant de 1 651 320 € HT sans option, et de 1 671 320 € HT avec option, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents financeurs et à accomplir tous les actes afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'opération.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION FONDS FACADES ET DALLAGES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS, ACCEPTE** le principe de report de la convention de 2018 selon les conditions détaillées, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE SERVITUDES VILLE – ENEDIS ROUTE DE DIJON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**FINANCES LOCALES – TARIFS MUNICIPAUX 2022**

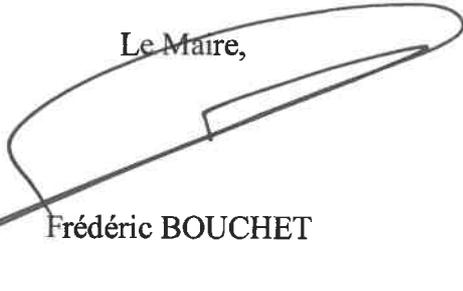
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, FIXE** les tarifs municipaux applicables à partir de 2022 selon les dispositions reprises dans le tableau joint à la délibération.

**CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 – CIE PIECES ET MAIN D'ŒUVRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la compagnie « Pièces et main d'œuvre », **ADOPTE** les termes la convention de partenariat, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la compagnie « Pièces et main d'œuvre ».

**CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 – CIE FLEX IMPACT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** le soutien de la Ville de Louhans-Châteaurenaud à la compagnie « Flex Impact », **ADOPTE** les termes la convention de partenariat, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la compagnie « Flex Impact ».

Le Maire,  
  
 Frédéric BOUCHET



*Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD*  
 Le 20 AVR. 2022

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.